



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

IVG

Question écrite n° 42549

Texte de la question

Mme Danielle Bousquet attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la loi du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception. Trois ans après sa promulgation, des décrets d'application n'ont toujours pas été pris. C'est le cas pour l'IVG médicamenteuse en ville, dont la pratique est par conséquent retardée. Cette technique est pourtant un moyen d'améliorer la situation de nombreuses femmes qui ne peuvent aujourd'hui bénéficier pleinement du droit à l'avortement. En effet, de moins en moins de cliniques pratiquent l'IVG ; les lits manquent ; les délais d'attente s'allongent : cette saturation est à son paroxysme pendant l'été du fait de la fermeture des services hospitaliers et des périodes de congés du personnel. Certaines femmes sont alors dans des situations délicates, voire inextricables, et dangereuses pour leur santé. Le blocage du Gouvernement est alors incompréhensible, d'autant plus que l'IVG médicamenteuse en ville est une technique fiable. En conséquence, elle lui demande si les décrets nécessaires à la pratique de l'IVG médicamenteuse en ville paraîtront très prochainement au Journal officiel.

Texte de la réponse

L'interruption volontaire de grossesse constitue une avancée majeure pour les femmes. Il faut à cet égard rappeler que c'est Mme Simone Veil qui l'a permise en 1975. La loi n° 2001-588, votée le 4 juillet 2001, a porté la durée légale pour pratiquer une IVG de dix à douze semaines et a institué la possibilité de pratiquer l'IVG en dehors des établissements de santé. Son premier décret d'application n'a été publié que le 3 mai 2002. Faisant l'objet de contestations de la part des associations de médecins, il a été abrogé par le décret n° 2003-462 du 21 mai 2003. Le Gouvernement de Jean-Pierre Raffarin a relancé la concertation et est arrivé à un consensus entre les agences sanitaires et les professionnels de santé sur le texte du décret. Ainsi le Conseil d'État a-t-il approuvé une nouvelle version en décembre 2003. Ce décret est paru au Journal officiel du 2 juillet 2004 sous le numéro 2004-636 du 1er juillet 2004. Par ailleurs, il a fallu négocier des prix avec les laboratoires pharmaceutiques commercialisant ces produits. Le comité économique des produits de santé a rendu son avis en mai dernier. L'arrêté de tarification nécessaire va donc pouvoir être pris dans les prochaines semaines. Cet arrêté tarifaire concernera également la revalorisation de l'IVG en établissement. Les collaborateurs du ministre de la santé et de la protection sociale ont rencontré les associations de médecins et d'aide aux femmes, comme le Planning familial, afin d'annoncer ces décisions le 14 juin dernier. Des circulaires d'information seront envoyées aux établissements et aux professionnels de santé concernés par ces mesures dans les prochains jours.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Bousquet](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42549

Rubrique : Avortement

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 juin 2004, page 4890

Réponse publiée le : 3 août 2004, page 6142